

## ACTIVITÉ 19

### LA PRÉPARATION DES SÉQUENCES EN ENTREPRISE

#### ÉNONCÉ OPÉRATIONNEL 19.1

##### COMPLÉTER LE RECRUTEMENT DES ENTREPRISES.

#### **L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE VÉRIFIE, AUPRÈS DES ENTREPRISES, SI ELLES SONT TOUJOURS INTÉRESSÉES À RECEVOIR DES ÉLÈVES.**

Compte tenu du temps qui s'écoule entre le moment de l'étude de faisabilité externe de même que de la mise au point du projet et celui de la réalisation de la première séquence en milieu de travail, la situation des entreprises peut avoir changé.

L'établissement doit donc vérifier, auprès des entreprises qui avaient manifesté leur intérêt d'accueillir des élèves, si elles souhaitent toujours le faire. Si c'est le cas, il devra également valider si elles satisfont toujours aux critères de sélection retenus pour répondre aux besoins du projet d'alternance travail-études. Au besoin, il élargira le bassin d'entreprises partenaires.

#### ÉNONCÉ OPÉRATIONNEL 19.2

##### EFFECTUER LE JUMELAGE DES ÉLÈVES AVEC LEUR ENTREPRISE D'ACCUEIL.

#### **L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE PROCÈDE AU JUMELAGE DÉFINITIF DES ÉLÈVES AVEC LEUR ENTREPRISE D'ACCUEIL.**

L'établissement d'enseignement peut apporter diverses formes de soutien, selon le mode de jumelage adopté.

Si le jumelage élève-employeur se fait par l'affichage d'un appel de candidatures, l'établissement scolaire peut apporter un soutien à l'élève, notamment dans la préparation de son curriculum vitae, le choix de son lieu d'accueil ainsi que la préparation de son entrevue de sélection. Par ailleurs, un soutien peut également être offert à l'entreprise dans la préparation de son appel de candidatures.

Lorsque le jumelage s'effectue par assignation de la part de l'établissement scolaire, ce dernier procède à l'étude du dossier des élèves et des entreprises, afin d'identifier leur intérêt commun.

Enfin, si le jumelage a lieu à la suite d'une offre de services directe à l'élève, l'établissement scolaire fournit aux élèves les instruments requis pour faire la recherche du lieu d'accueil.

**ÉNONCÉ OPÉRATIONNEL 19.3****SIGNER LES PROTOCOLES ÉTABLISSEMENT-ÉLÈVE-ENTREPRISE.****L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT, LES ENTREPRISES ET LES ÉLÈVES  
CONSIGNENT, PAR LA SIGNATURE CONJOINTE D'UN PROTOCOLE, LES TERMES  
DU PROJET D'ALTERNANCE TRAVAIL-ÉTUDES.**

Le parachèvement de l'ensemble des processus de mise en œuvre du projet d'alternance travail-études donne lieu à une confirmation écrite officialisée selon les modalités déterminées par l'établissement scolaire.

Cette confirmation prend habituellement la forme d'un protocole d'entente tripartite qui est signé conjointement par les autorités concernées de l'établissement scolaire et de l'entreprise ainsi que par les élèves et, éventuellement, par les personnes directement concernées des deux milieux, soit le responsable de l'encadrement des élèves de l'établissement scolaire et le superviseur de l'entreprise.